

## Le désherbage thermique

### Définition

Face à la disparition des produits phytosanitaires, les collectivités utilisent des solutions alternatives pour réaliser les activités de désherbage telles que le désherbage manuel ou le désherbage thermique.

### Principe de fonctionnement



Le désherbage thermique consiste à chauffer la partie aérienne des plantes pour la détruire à l'aide de brûleurs afin de créer un choc thermique qui entraînera l'éclatement des cellules végétales et provoquera le dessèchement de la plante qui mourra dans les deux/trois jours suivants.

### Les risques liés à son utilisation

Le désherbage thermique génère de nombreux risques :

- Risque d'incendie lors de l'utilisation ou du stockage après utilisation : **cette méthode ne doit pas être utilisée en période de sécheresse ou lorsqu'une mesure d'interdiction de faire du feu a été prise**
- Risque de brûlure en cas de contact avec la flamme ou avec les parties chaudes de l'outil
- Risque de chute de plain-pied selon la nature des terrains
- Risque d'inhalation de CO2 en cas d'utilisation prolongée
- Risque lié aux manutentions manuelles (bouteille de gaz)
- Risque lié à la co-activité avec les collègues ou en présence de public.



### Les mesures de protection collective

Afin de se protéger, il est nécessaire d'appliquer des mesures à chaque étape :

Avant les travaux :

- Analyser la zone de travail et repérer les risques potentiels
- Vérifier l'état du matériel : validité de la bouteille, état du tuyau ainsi que sa date de validité, etc.
- L'outil doit être équipé d'un dispositif (gâchette) évitant une présence en continu de la flamme
- Amener un pulvérisateur rempli d'eau ou d'un extincteur de capacité suffisante sur le lieu de désherbage
- Si nécessaire, installer la signalisation temporaire de chantier réglementaire

Pendant les travaux:

- Être en possession d'un moyen de communication pour donner l'alerte
- Baliser la zone d'intervention
- Appliquer la flamme une seconde sur la plante à éliminer
- Être vigilant par rapport à la flamme et se tenir prêt à éteindre tout début d'incendie et à alerter ou faire alerter
- Ramasser les objets inflammables (papier, etc.)
- Ne pas l'utiliser en présence de public (car cela est interdit)
- Les distances de sécurité vis-à-vis de l'environnement doivent être respectées :
  - utilisation interdite à moins de 50 cm des façades et vitrines
  - utilisation interdite à moins de 2 m des voitures
  - vigilance à proximité des matières plastiques (barrière), du bois, de paille, des feuilles desséchées, des haies, etc.
- Ne pas faire fonctionner la flamme en continu, relâcher la gâchette lors de la non-utilisation
- Prendre en compte les conditions climatiques et appliquer des précautions adaptées
- Travailler en binôme : l'accompagnateur veille et surveille

Après les travaux :

- Avant de quitter les lieux de l'intervention, s'assurer qu'il n'y ait plus de risques d'inflammation
- Refroidir les pièces chauffées pour qu'elles ne soient pas source d'inflammation
- Purger le circuit de gaz en fermant le robinet de la bouteille et laisser brûler jusqu'à extinction de la flamme
- Fermer le robinet du brûleur
- Entretien du matériel en fonction des préconisations du fabricant

Par ailleurs, les agents devront être formés à :

- L'utilisation des moyens d'extinction
- La signalisation temporaire de chantier
- L'utilisation du matériel de désherbage thermique

## Les mesures de protection individuelle

Les agents en charge du désherbage thermique devront être équipés de :

- Chaussures de sécurité contre les risques de brûlure
- Gants de protection contre les risques de brûlure
- Vêtement de travail contre les risques de salissures et les projections
- Gilet ou vêtement haute visibilité lors de travaux à proximité de la voie publique (classe II ou III)

